

COMMUNIQUE DE PRESSE

Conditions d'émission

StoneEdge SICAV - StoneEdge I – ci-après "STON"

Société d'investissement à capital variable, catégorie fonds immobiliers. Le compartiment investisseurs « StoneEdge I » est destiné exclusivement à des investisseurs qualifiés au sens des articles 10 al. 3, 3ter ainsi que l'art. 5 LSFIn

Global Funds SA, agissant en tant que Direction de fonds agréée FINMA, communique aujourd'hui les conditions d'émission destinées aux investisseurs, selon les directives AMAS.

Actions émises

Max. 305'793 nouvelles actions STON sont offertes en souscription aux actuels détenteurs d'actions selon la méthode « best effort ».

Période de souscription

La période de souscription court du 5 au 22 novembre 2024, 12h00.

Rapport de souscription

8 actions actuelles (8 droits de souscription) de STON donnent le droit de souscrire à 1 nouvelle action de STON.

Le nombre de nouvelles actions émises sera fixé par la SICAV après l'expiration du délai de souscription en fonction des souscriptions reçues. Le total définitif de l'émission pourra par conséquent être inférieur à 305'793 actions.

Prix de souscription

Le prix de souscription est de **CHF 107.95** net par nouvelle action STON.

Le prix de souscription a été fixé conformément au règlement de placement. La valeur nette d'inventaire par action servant à fixer le prix d'émission (voir le § 17, ch. 3 du règlement de placement du StoneEdge SICAV - StoneEdge I) est basée sur la valeur nette d'inventaire (VNI) en date du bouclage annuel du 31 décembre 2023 en s'appuyant notamment sur les dernières valeurs des immeubles communiquées par les experts au 30 septembre 2024. Le prix de souscription comprend la VNI au 31 décembre 2023, auxquels s'ajoutent les revenus nets projetés jusqu'à la date de libération, les plus-values ou moins-values immobilières enregistrées sur les transactions effectuées depuis le 31 décembre 2023, les frais accessoires et les impôts qui seront prélevés sur les participations aux revenus courus enregistrées suite à l'augmentation de capital, sous déduction du dividende versé pour l'exercice 2023. Le taux de la commission d'émission applicable figure au §18 du règlement de placement.

Le prix de souscription comprend la commission d'émission conformément au règlement de placement.

Exercice du droit de souscription

Pour les investisseurs dont les actions sont conservées en dépôt ouvert auprès d'une banque, les droits de souscription sont portés en compte directement. L'exercice du droit de souscription doit se faire selon les instructions de la banque dépositaire.

Négoce des droits de souscription

Le droit de souscription préférentiel ne fera pas l'objet d'un marché organisé pendant la période de souscription. Le prix du droit de souscription sera fixé d'entente entre la direction de fonds et la banque dépositaire au terme de la période de souscription. Les investisseurs peuvent cependant s'accorder entre eux sur une valeur/prix du droit pendant la période de souscription et s'échanger ces derniers.

Dans la mesure où, au terme de la période de souscription le nombre de droits demandés est supérieur au nombre de droits disponibles (c'est-à-dire que le nombre d'actions demandées est supérieur au nombre d'actions disponibles), le prix unitaire des droits de souscription sera calculé selon la méthode suivante : Moyenne des prix demandés de l'action sur la période de souscription – Prix d'émission) / 8 * 1. A défaut de valeur positive, la valeur du droit sera nulle.

Si le nombre d'actions souscrites est inférieur au nombre d'actions disponibles, les droits seront échangés à un prix fixé d'entente entre la direction de fonds et la banque dépositaire, prix qui pourrait être nul (CHF 0.00).

En dernière instance, la direction de fonds est compétente pour décider du calcul des droits de souscription.

Souscription libre

Une souscription libre est ouverte pour les investisseurs existants désirant sursouscrire, en sus de l'exercice des droits de souscription détenus, ou pour tout nouvel investisseur (ne détenant pas de droits au début de la période de souscription). Ces investisseurs sont priés de compléter un bulletin de souscription libre (soit pour la sursouscription, soit pour la nouvelle souscription).

Dans ce cadre, le prix par action sera fixé après la période de souscription. Il comprend le prix d'émission de CHF 107.95 par action (la commission d'émission et les frais accessoires sont compris dans le prix d'émission) ainsi que l'indemnité pour les droits de souscription nécessaires à cette souscription.

Par ailleurs, si, à la fin de la période de souscription, après décompte des droits préférentiels exercés, le nombre d'actions demandées excède le solde des actions à disposition, il sera procédé à une attribution réduite des actions restantes proportionnellement aux souscriptions des investisseurs.

Libération

La libération des nouvelles actions aura lieu le 29 novembre 2024.

Destination du produit de l'émission

Cette nouvelle levée de fonds a pour but d'acquérir de nouveaux immeubles et de financer des projets de rénovation.

Direction de fonds

Global Funds SA, rue Claudine-Levet 3, 1201 Genève

+41 (0)79 793 57 76

johny.rodriques@globalfunds.ch

www.globalfunds.ch

Genève, le 31 octobre 2024